

Séance du 28 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 31 août 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Madame HAMON), Monsieur DUVAL (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE) et Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame DELFAU.

Secrétaire de séance : Madame QUINTIN.

N° 10-257

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici à la fin de l'année en investissement nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 septembre 2010, **propose de voter les crédits** inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-258

BUDGET M 49 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année en investissement nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget primitif assainissement 2010 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 septembre 2010, **propose de voter les crédits** inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-259

**CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UN CAFE / BIMBELOTERIE / JEUX A GRATTER -
DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en date des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan,

Vu la délibération n° 10-232 en date du 7 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a fait savoir qu'il ne faisait pas jouer son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce du café / bimbeloterie / jeux à gratter exploité à Pont-Réan au n° 20 de la rue de Redon par Monsieur Christophe BINOIS,

Vu la nouvelle déclaration reçue le 8 septembre 2010 pour cette même affaire portant modification du prix de la cession,

Il vous est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-260

**PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENTS - INSTITUTION D'UNE ZONE BLEUE - ACHAT DE
DISQUES EUROPEENS - PARTICIPATION DE GUICHEN COMMERCES**

Par délibération n° 10-034 en date du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Communal de Déplacements. Ce dernier prévoit l'institution d'une *zone bleue* dans certaines rues du centre de Guichen.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette *zone bleue*, il a été décidé d'acquérir 5 000 disques européens au prix de 2 286,75 € TTC sachant que *Guichen Commerces* s'est engagée à financer 50 % de la dépense.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 septembre 2010, **propose d'accepter la participation financière** de *Guichen Commerces* d'un montant de 1 143,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-261

**MEDIATHEQUE DE GUICHEN ET BIBLIOTHEQUE DE PONT-REAN - ACQUISITION DE
LIVRES, PERIODIQUES, DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA - ANNEE 2010 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre du contrat de territoire, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention à hauteur de 1 600 € au titre de l'acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédias pour la médiathèque de Guichen et la bibliothèque de Pont-Réan.

La Commission des Finances, réunie le 20 septembre 2010, **propose de solliciter du Conseil Général la subvention** à laquelle la Commune peut prétendre pour les acquisitions 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LA SAFER

Par décision n° 03-107 en date du 6 mai 2003, il a été consenti un bail rural pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2003 à Monsieur Pierrick LEGENDRE pour la parcelle cadastrée Section ZT n° 201 de 2 ha 73 a 53 ca.. Cependant, Monsieur LEGENDRE vient de cesser son activité.

Par délibération n° 10-038 en date du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SAFER la parcelle cadastrée Section YM n° 30 de 3 ha 57 a 76 ca.

La Commune n'ayant pas besoin de ces terrains pour le moment, il serait souhaitable de les proposer en location précaire.

Considérant que la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières signée par la Commune avec la SAFER Bretagne prévoit la possibilité de confier à cette Société la gestion de ces biens dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

La Commission des Finances, réunie le 20 septembre 2010, **propose** :

1) **de mettre les parcelles** cadastrées Section ZT n° 201 de 2 ha 73 a 53 ca et YM n° 30 de 3 ha 57 a 76 ca **à la disposition de la SAFER**, à compter du 1^{er} octobre 2010, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural :

- pour une durée de 6 ans pour la ZT n° 201 et 3 ans pour la YM n° 30,
- pour une redevance annuelle de :
 - 183,50 € pour la parcelle ZT n° 201,
 - 180,31 € pour la parcelle YM n° 30indexée en fonction de l'indice d'actualisation des fermages.

2) **d'autoriser le Maire à signer** les deux conventions de mise à disposition correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.